

Votants : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 16 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 22 juin 2026

ATTRACTIVITÉ - CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE HENRI FABRE SUR LA ZAC « LES PIERRAILLEUSES » À SAINT-SYMPHORIEN

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Charlotte CHASTANG, Dominique CHAUSSERAY, Olivier D'ARAUJO, Elisabeth DEGORCE, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSEZ, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Daniel MERIT, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Véronique ROUILLE-SURAUULT, Annie-Laurence FOUREL pouvoir à Lydia ZANATTA, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Christine MOSCHENI pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Aurore NADAL pouvoir à Sophie BOUTRIT, Nicolas ROBIN pouvoir à Dominique SIX, Julie SIAUDEAU pouvoir à Sébastien MATHIEU, Yvonne VACKER pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Nicolas VIDEAU pouvoir à François GUYON, Florence VILLES pouvoir à Gilles NORMAND.

Titulaires absents suppléés :

Alain LECOMTE par Charlotte CHASTANG, Olivier POIRAUD par Elisabeth DEGORCE, Judith VIEILLE par Daniel MERIT.

Titulaires absents :

Yannick ALLIROL, Cédric BOUCHET, Sarah COTTIN, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 22 JUIN 2026

ATTRACTIVITÉ - CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE HENRI FABRE SUR LA ZAC « LES PIERRAILLEUSES » À SAINT-SYMPHORIEN

Monsieur **Gérard LEFEVRE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en ses articles L.2111-1, L.2111-14 et L.2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, en ses articles L.111-1 et L.141-3 ;

Considérant que l'emprise située à SAINT SYMPHORIEN (79270), rue Henri Fabre, ZAC « Les Pierrailleuses » cadastrée section YK n°62p et ZX n°114p appartient à la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant qu'aucun acte formel de classement de cette emprise dans le domaine public routier communautaire ou dans le domaine public communal n'a été identifié ;

Considérant qu'en tout état de cause, cette emprise n'est plus affectée à l'usage direct du public, et ne supporte plus de circulation, en raison de la fermeture physique de cette emprise et de la modification du réseau de voirie ;

Considérant que cette emprise ne remplit plus les conditions d'affectation prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques pour relever du domaine public ;

Considérant que, par mesure de sécurité juridique, et dans l'hypothèse où cette emprise devait toutefois être regardée comme ayant relevé du domaine public, il y a lieu de constater l'absence d'affectation à l'usage du public et de prononcer son déclassement ;

Considérant que cette opération n'a pas pour effet de porter atteinte à la circulation générale ;

Considérant que le trafic journalier constaté sur la rue Henri Fabre est très faible et que les autres parcelles de la ZAC « Les Pierrailleuses » restent desservies par d'autres voies, notamment la rue des Frères Lumière et l'avenue des Pierrailleuses, et que la portion déclassée n'est pas indispensable à la circulation interne de la ZAC ;

Considérant que l'enquête publique est requise lorsque déclassement d'une voie a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, ce qui n'est pas le cas en l'espèce avec la fermeture partielle de la rue Henri Fabre ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation de la partie de la rue Henri Fabre sur la ZAC « Les Pierrailleuses », cadastrée Section YK n° 62p et section ZX n°0114p ;
- Prononce le déclassement de ladite partie de la rue Henri Fabre ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sophie BOUTRIT

Gérard LEFEVRE

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».